



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-111

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-11-02-001 - DELEGATION DE SIGNATURE AUX SOUS PREFETS
ASSURANT LE SERVICE DE PERMANENCE (2 pages)

Page 3

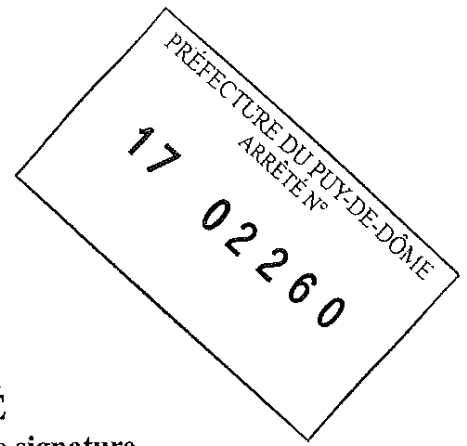
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-11-02-001

**DELEGATION DE SIGNATURE AUX SOUS PREFETS
ASSURANT LE SERVICE DE PERMANENCE**



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
aux sous-préfets assurant
le service de permanence

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 23 mars 2016 portant nomination de monsieur Nicolas DUFAUD, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 19 mai 2016 portant nomination de madame Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète d'AMBERT ;

VU le décret du 24 août 2016 portant nomination de monsieur David ROCHE, en qualité de sous-préfet de THIERS ;

VU le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de monsieur Franck BOULANJON, en qualité de sous-préfet de RIOM ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Tristan RIQUELME, en qualité de sous-préfet d'ISSOIRE ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un service de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, pendant les périodes où ils assurent le service de permanence à :

- Madame Béatrice STEFFAN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme
- Monsieur Nicolas DUFAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Patricia VALMA, sous-préfète d'AMBERT ;
- Monsieur David ROCHE, sous- préfet de THIERS ;
- Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de RIOM ;
- Monsieur Tristan RIQUELME, sous-préfet d'ISSOIRE.

pour prendre toute décision nécessitée par l'exercice de la permanence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France y compris les décisions prescrivant une mesure de privation de liberté ;

- en ce qui concerne l'admission en soins psychiatriques sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave à l'ordre public ;

- pour la mise en œuvre des articles L224-2 du code de la route.

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, déférés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 17-01773 du 4 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète et les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

02 NOV. 2017

LE PRÉFET,


Jacques BILLANT